

-----Conseil communal du 28 mai 2015-----

Présents à 20 heures : M. C. HALIN, Conseiller-Président
M. G. SENDEN, Bourgmestre,
MM. KEMPENEERS, NOTTEBORN, Echevins
Mme SIMON-BARBASON, Echevine désignée hors Conseil communal
MM. BAGUETTE, BUCHET, JASON, MULLENS, LENELLE et Mme DARIMONT,
Conseillers et Conseillère
M.ELIAS, Président du CPAS
Mme TOPS, Directrice générale f.f.
Excusés : M. LEJEUNE, Mme GILON-SERVAIS

1. Compte communal 2014

M. Halin rappelle qu'il y a eu une réunion en commission informelle et les réponses aux questions ont été transmises.
M. Mullens émet les remarques suivantes :
-) à M. Lenelle, il souligne qu'il est collaborant malgré que les documents leur aient été communiqués la veille de la réunion.
-) à M. Elias: il pense que la présentation est succincte. Il est choqué du cynisme dont fait preuve l'Echevin omettant de parler du travail des Olnois qui a rapporté +- 2.500.000,00€ en plus (IPP). Il rappelle qu'ils ont « saccagé le personnel communal » (jetés comme des vieux mouchoirs), saccagé la confiance dans le politique. Il annonce que lors du prochain Conseil, le Collège continue les mauvaises actions (liquidation de personnel).
M. Mullens fait remarquer que la dotation au CPAS est réduite à 320.000,00€ et que pour la majorité, Farand'Olne est un gouffre financier.
Il souligne qu'au niveau des poubelles : en août 2014, 112Kg qui sont devenus 113kg, la taxe de 133,00€ est devenue 150,00€ et les sacs poubelle sont passés de 23,00€ à 18,00€ pour une diminution de dépenses de 110.000,00€. Il pense que les mauvaises habitudes reviennent au galop. Il souligne les dépenses inutiles et les recettes fort mal utilisées. - Il votera oui mais estime qu'il s'agit d'une année d'action, que le personnel communal dans la rue, il n'a jamais connu cela alors que le boni est de +- 250.000,00€.
Mme Darimont va dans le même sens que M. Mullens. Elle confirme qu'ils ont reçu les documents la veille en fin de journée et elle pense qu'ils sont très complaisants et très participatifs. Elle hurlerait bien : dates du Conseil qui changent, le 01/06 devient le 28/05 et puis séance le 04/06. Elle fait remarquer que cela a été une année difficile pour le personnel et qu'elle déplore les décisions qui ont été prises. Son parti votera le compte 2014 pour le travail acharné fourni par le personnel. Elle souhaite adresser ses remerciements au personnel qui fait tout ce qui peut et le fait bien.

Le Conseil communal,
---Vu la Constitution, les articles 41 et 162,
---Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III,
---Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
---Vu les comptes établis par le Collège communal,
---Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier en date du 20 mai 2015,
---Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes,
---Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
---Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du CLDC, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes,
---Considérant qu'il y a lieu d'approuver les comptes communaux de l'exercice 2014,
---Après avoir vérifié,
---Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité

---Art. 1 : D'APPROUVER, comme suit, les comptes de l'exercice 2014 :

	ACTIF	PASSIF
BILAN	13.637.661,72	13.637.661,72

COMPTES DE RESULTATS	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	3.749.176,82	4.156.581,08	407.404,26
Résultat d'exploitation (1)	4.335.036,17	4.578.576,92	243.540,75
Résultat exceptionnel (2)	702.311,75	390.940,06	- 311.371,69

Résultat de l'exercice (1+2)	5.037.347,92	4.969.516,98	- 67.830,94
------------------------------	--------------	--------------	-------------

	ORDINAIRE	EXTRAORDINAIRE
Droits constatés (1)	4.871.718,25	1.281.930,80
Non-valeurs (2)	19.758,62	/
Engagements (3)	4.430.923,68	1.353.967,50
Imputations (4)	4.321.990,63	890.919,03
Résultat budgétaire (1-2-3)	421.035,95	-72.036,70
Résultat comptable (1-2-4)	529.969,00	391.011,77

---Art. 2 : D'APPROUVER également les moyens de financement qui ont été mis en œuvre pour financer les dépenses du service extraordinaire. -----

---Art. 3 : DE TRANSMETTRE la présente au Gouvernement wallon. -----

M. Halin remercie pour l'unanimité ainsi que le personnel. -----

2. Marché de service - prestations de tiers pour le fauchage des accotements : choix du mode de passation du marché et fixation des conditions. -----

M. Notteborn décrit les lots repris au cahier des charges. -----

Mme Darimont comprend que l'on fasse appel à une entreprise externe au vu de la diminution des effectifs au sein du personnel. -----

M. Mullens souligne le manque de personnel et le manque de formation. Il se demande s'il ne faut pas envisager une collaboration entre communes (ex avec Soumagne). -----

Une étude a été faite qui fait apparaître que c'est moins cher de faire appel à une entreprise externe que d'investir dans une machine. -----

M. le Bourgmestre relève qu'il faut non seulement prendre en compte l'achat de la machine mais prévoir la main-d'œuvre et les réparations. -----

Il pense qu'un prêt entre communes n'est pas envisageable. Il s'insurge contre M. Mullens qui pense qu'il s'agit d'une mauvaise gestion mais affirme que des calculs ont été faits et que c'est sur cette base que l'on a décidé de faire appel à une entreprise extérieure. -----

M. Mullens apprécie cette sortie verbale et fait remarquer que les fermiers le font. -----

M. le Bourgmestre répond qu'actuellement, les agriculteurs ont leur propre matériel. C'était vrai avant mais plus maintenant. -----

M. Baguette pense que la mise en place de réseaux CUMA (coopérative d'utilisation de matériel agricole) n'est pas évidente. -----

Le Conseil communal, -----

---Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et 1222-3, -----

---Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services, modifiée par les lois du 5 août 2011, notamment l'article 26, §1er, -----

---Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, -----

---Vu les arrêtés royaux du 15 juillet 2011 relatifs à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques; notamment l'article 26, §1er, et du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, -----

---Vu l'arrêté royal du 2 juin 2013 fixant la date d'entrée en vigueur de la loi du 15 juin 2006 relatives aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et de ses arrêtés royaux d'exécution, -----

---Vu la délibération du Conseil communal en date du 9 décembre 2013 par laquelle celui-ci a fait usage de la faculté de délégation prévue par l'article L1222-3, alinéa 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, -----

---Considérant que le service de voirie ne possède pas les équipements adéquats pour effectuer le fauchage des accotements des voiries de la commune, -----

---Attendu que dès lors il y a lieu de faire appel à une entreprise extérieure pour réaliser le travail, -----

---Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les travaux spécifiés à l'article 1er, -----

---Vu la demande d'avis adressée au directeur financier en date du 5 mai 2015, -----

---Vu l'avis favorable du directeur financier du 5 mai 2015 annexé à la présente délibération, -----

---Attendu que le montant servant de base au marché est de 11.000,00 euros TVAC et qu'il est inscrit au budget ordinaire 2015, -----

---Sur proposition du Collège communal, -----

---Après en avoir délibéré, -----

ARRETE -----

Par 10 voix Pour et une abstention (M. Mullens) -----

---Article 1. : Il sera passé un marché d'une durée d'un an, dont le montant estimé s'élève approximativement à 11.000,00 euros TVAC et ayant pour objet les travaux suivants : le fauchage à fléaux des accotements sur le territoire de la Commune de Olne. -----

Le travail consiste au fauchage des accotements à taux horaire. -----
Chaque journée de fauche se fera au départ du Service Voirie sur Les Trîs 2 à 4877 Olne. -----
Les informations concernant l'itinéraire du jour seront données à cet endroit. -----
Le kilométrage estimé des voiries de Olne est de +/- 75km linéaire avec accotements de part et d'autre de la voirie. -----
Le fauchage sera réalisé en deux périodes : -----
Lot 1 : fauchage en une passe d'une bande de +/- 1.20 m de largeur en bordure de chaussée et dégagement des carrefours, débutant le 1er juin et terminant au plus tard le 30 juin 2015. -----
Dans ce même lot seront prévues des demandes ponctuelles de fauchage du 1 juillet au 31 août 2015 (préparation de diverses festivités). -----
Estimation du lot 1 +/-70 heures. -----
Lot 2 : un fauchage complet y compris les fossés débutant en septembre 2015 et se terminant au plus tard le 31 octobre 2015. -----
Estimation du lot 2 +/-120 heures. -----
La faucheuse à fléaux pourra stationner au hall de voirie - sur Les Trîs 2 à 4877 Olne pendant la durée de fauche. -----
L'offre ne pourra être réactualisée par les soumissionnaires en cours d'année. -----
Les lots 1 et 2 peuvent être attribués séparément par l'Administration. -----
Tout dépassement du nombre d'heures devra être soumis à accord préalable de l'Administration. -----
Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus. -----
---Article 2 : Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure. -----
Sauf impossibilité, trois entreprises au moins seront consultées. -----
---Article 3 : Le marché dont il est question à l'article 1er sera un marché à prix global par lot devant être réalisé dans les délais mentionnés dans le cahier des charges et payé en une fois après son exécution complète. Il n'y aura pas de révision de prix. -----
---Article 4. : Le marché dont il est question à l'article 1er sera imputé à l'article 421/140-06 du budget ordinaire de 2015. -

3. Enseignement fondamental - année scolaire 2015-2016 : déclaration de vacance d'emploi en vue de la nomination définitive

Le Conseil communal, -----
---Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné, tel que modifié, -----
---Vu notamment l'article 31 du décret susdit, -----
---Considérant qu'un seul emploi n'est pas pourvu de titulaire définitif, -----

A l'unanimité, -----
DECIDE : -----
De déclarer vacant pour l'année scolaire 2015-2016, l'emploi suivant pour l'ensemble des écoles fondamentales de la commune : un emploi d'instituteur(trice) primaire à ½ temps. -----
Considérant que cet emploi pourra être conféré à titre définitif à tout membre du personnel enseignant temporaire qui se trouve dans les conditions énoncées à l'article 30 du décret susdit du 6 juin 1994 et ses modifications ultérieures pour autant qu'il se soit porté candidat par lettre recommandée avant le 31 mai 2015 et à condition que cet emploi soit toujours vacant au 1er octobre 2015. -----

4. Programme de coopération internationale communale 2014-2016 : convention spécifique de partenariat entre la commune d'Olne et la Commune de Matete

M. Elias explicite le projet qui couvre trois exercices. -----
Mme Darimont rappelle qu'elle fait partie du Conseil d'Administration de l'ASBL mais elle n'est pas d'accord sur le projet car elle pense que l'urgence ne se situe pas là. -----
Elle rappelle ses deux casquettes (Administrateur au sein de l'ASBL Dimension Nord Sud) et Conseillère communale. Elle rappelle que ce n'est pas leur projet et qu'ils ne sont pas d'accord mais qu'ils travailleront pour que cela se passe au mieux. -
M. Mullens réplique que ce n'est pas le projet en lui-même qui le motive mais il pense que le projet de construction peut faire évoluer la population. Qu'il s'agit d'un projet judicieux et peu couteux pour Olne. -----
Mme Darimont rappelle qu'elle n'est pas contre une aide au Congo mais pas pour cela, elle verrait plutôt une aide médicale. -----
M. le Bourgmestre répond qu'il s'agit d'un projet international défini et que les communes n'ont pas le loisir de choisir ce que l'on fait là-bas. -----

Le Conseil communal, -----
---Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article 1122-30, -----
---Vu le programme de politique générale 2013-2018 – Olne, Histoire d'avenir, adopté par le Conseil communal en séance du 20 décembre 2012, -----
---Vu sa décision de souscrire au Programme de Coopération Internationale Communale et de créer un partenariat entre la commune d'Olne et la commune de Matete en République Démocratique du Congo, -----
---Considérant que le Programme de Coopération Internationale Communale (CIC) est développé par l'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW) et par l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale

(AVCB), -----
---Considérant le programme pluriannuel de Coopération Internationale Communale (CIC) 2008-2012 et le programme opérationnel annuel 2013, -----
---Attendu que le programme de Coopération Internationale Communale (CIC) 2014-2016 s'inscrit dans la continuité des phases précédentes, mettant l'accent sur l'amélioration de l'efficacité des services d'état-civil et de population dans la commune du Sud, -----
---Vu le courrier de l'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW) daté du 5 décembre 2014 portant confirmation de la participation de la Commune d'OLNE au Programme de Coopération Internationale Communale, -----
---Vu l'avis du Directeur financier, -----
---Considérant que le Programme de CIC à développer avec la Commune de MATETE est centré pour la période 2014-2016 sur la poursuite de la mise en œuvre d'une politique de proximité axée sur la commune et les antennes de quartier pour un accès plus aisé aux services de l'état-civil et de la population, -----
---Considérant que les activités pour la période 2014-2016 s'inscrivent dans le prolongement des objectifs et résultats attendus poursuivis depuis 2011, -----
Sur proposition du Collège communal, -----
Après en avoir délibéré, -----
Par 8 voix pour et 3 voix contre (MM. Buchet, Jason et Mme Darimont) -----
DECIDE : -----
De marquer son accord sur les termes du projet de convention spécifique de partenariat entre la commune d'Olne et de Matete dont le texte est repris en annexe. -----

PROGRAMME DE COOPERATION INTERNATIONALE COMMUNALE -----

PROGRAMMATION 2014-2016 -----

CONVENTION SPÉCIFIQUE DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE OLNE ET LA COMMUNE DE MATETE -----

Considérant que les Communes d'OLNE et de MATETE ont acté leur volonté de coopérer activement en leurs délibérations du Conseil Communal d'OLNE et de MATETE datées respectivement du 28 mai 2015 et du 21 mai 2015, qui figurent en **annexe I**, -----

Considérant le Protocole de collaboration qui les lie depuis novembre 2012 et qui figure en **annexe II**, -----

Considérant leur décision de participer à la phase 2014-2016 du Programme fédéral belge de Coopération internationale communale (CIC) dans le respect du cadre fixé par ce dernier, -----

ENTRE -----

D'une part, la Commune de OLNE, ici représentée par son Collège communal, au nom duquel agit/agissent Monsieur Ghislain SENDEN, Bourgmestre et Madame Danielle TOPS, Directrice générale ff. ; -----

ET -----

D'autre part, la Commune de MATETE, ici représentée par Monsieur Thierry Bayllon GAIBENE, Bourgmestre, -----

IL EST CONVENU CE QUI SUIT: -----

Article 1 – Terminologie -----

La terminologie spécifique suivante sera utilisée: -----

-) *Programme pluriannuel (PPA) 2014-2016, aussi dénommé Programme* : plan stratégique global pour la période 2014-2016, dans le cas présent de renforcement des capacités des institutions locales des pays partenaires, introduit par l'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW) et l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale (AVCB) auprès de la Direction générale Coopération au Développement et Aide humanitaire (DGD) et approuvé par celle-ci. -----

-) *Programme par pays*: plan stratégique spécifique à un pays donné pour la période 2014-2016, qui fait partie intégrante du PPA et prévoit un Cadre logique unique pour le pays. -----

-) *Logique d'intervention du partenariat (LIP)*: stratégie prévisionnelle propre au partenariat qui s'inscrit dans le Cadre logique pour le pays pour la période 2014-2016, dont la mise en œuvre contribue à atteindre l'(les) objectif(s) spécifique(s) et résultats prévus dans le *Programme par pays*. -----

-) *Plan opérationnel annuel du partenariat (POA)* : demande de subvention annuelle introduite par le partenariat pour la réalisation des activités prévues dans la LIP pour une année donnée. Le POA est renouvelé sur une base annuelle jusqu'à la clôture du PPA. Chaque année, le POA doit inclure une description précise, pour l'année suivante, des activités, du calendrier et du budget prévisionnel. -----

-) *Conditions générales de participation* : document régissant les relations entre les Communes belges et partenaires et l'UVCW/AVCB, et reprenant l'ensemble des règles et procédures applicables au sein du Programme, en ce compris l'éligibilité des dépenses. -----

Article 2 - Objet de la présente convention -----

1. Le présent document vise à détailler les obligations contractuelles entre la Commune de OLNE et la Commune de MATETE concernant la mise en œuvre du Programme de Coopération internationale communale (CIC), cofinancé par la DGD et géré, sur mandat de celle-ci, par l'UVCW et l'AVCB. Les activités et dépenses couvertes par la présente convention sont liées au PPA 2014-2016, et plus spécifiquement au Programme pour le la République Démocratique du Congo. -----

2. La LIP pour la période 2014-2016, reprenant l'(les) objectif(s) spécifique(s), les résultats, activités principales, indicateurs objectivement vérifiables (IOV), hypothèses et sources de vérification, ainsi que le budget ventilé par année, fait partie intégrante de la présente convention. -----

3. La LIP sera déclinée annuellement au travers du Plan opérationnel annuel du partenariat (POA), qui fixera de manière très précise pour l'année à venir les activités prévues, ainsi que les budgets nécessaires à cet effet. Tous les POA seront validés par les deux Communes partenaires et considérés comme partie intégrante de la présente convention. -----

4. Les annexes font partie intégrante de la présente convention. -----

5. Toute modification significative de la LIP ou du POA et/ou du budget qui leur correspondent devra en outre faire l'objet d'une demande écrite auprès de l'UVCW/AVCB, tel que prévu dans les Conditions générales de participation. Cette demande sera introduite par la Commune de OLNÉ avec l'accord préalable de la Commune de MATETE. L'accord écrit de l'UVCW/AVCB fera office d'avenant à la présente convention. -----

Article 3 - Conditions et obligations générales -----

1. La Commune de MATETE donne mandat à la Commune de OLNÉ pour présenter chaque année le POA et pour la représenter dans toutes les relations avec l'UVCW/AVCB dans le cadre de la mise en œuvre de la LIP et des POA. -----

2. Les POA, en ce compris leurs budgets, seront soumis chaque année à l'UVCW/AVCB dans le respect des délais fixés. Ils font partie intégrante de la présente convention. -----

3. La Commune de OLNÉ et la Commune de MATETE s'engagent à mener les activités prévues dans les POA conformément aux règles et procédures fixées par l'UVCW/AVCB et par la DGD, qui leur seront communiquées. -----

4. Au plus tard lors de l'élaboration du POA 2014, les deux Communes partenaires déterminent précisément : -----

-) les rôles et responsabilités de chacun, notamment en termes de : -----

----) coordination locale, -----

----) préparation du POA et du budget y afférent, -----

----) mise en œuvre des activités, -----

----) gestion administrative et financière, -----

----) suivi (en ce compris des IOV et des risques), -----

----) rapportage, y compris financier; -----

-) les ressources humaines auxquelles elles auront recours; -----

-) les attributions précises des Comités de pilotage. -----

Ces accords sont formalisés et figurent en **annexe III** de la présente convention. -----

5. Au plus tard lors de l'élaboration du POA 2014, un Comité de pilotage est mis en place dans la Commune belge et dans la Commune partenaire, composé au moins du coordinateur, d'un mandataire local et d'un agent des services techniques concernés, voire d'un responsable de l'administration (Secrétaire/Directeur général, Chef de Service, etc.) et d'un représentant de la société civile. Sa composition figure en **annexe IV**. -----

Ses principales responsabilités consistent à déterminer les orientations stratégiques, les plans opérationnels, les budgets, ainsi qu'à assurer un suivi des opérations (y compris les processus de passation des marchés publics) et à valider les rapports avant soumission au Conseil communal et/ou à l'UVCW/AVCB. -----

Il se réunit le plus régulièrement possible en fonction du calendrier de mise en œuvre. Les PV des réunions du Comité de pilotage sont diffusés au Conseil communal, et plus généralement à tous les intéressés. -----

Article 4 – Durée -----

1. La présente convention est réalisée sous réserve de l'acceptation de la LIP 2014-2016 par l'UVCW/AVCB. -----

2. La présente convention prend effet le 1er juillet 2014. Elle prendra fin à la clôture du Programme en 2017, après approbation du rapport final par l'UVCW/AVCB, le réviseur désigné pour le Programme et les Services compétents de la DGD. Chaque partie peut y mettre fin par l'envoi d'une notification écrite en courrier recommandé à l'autre partie, conformément à l'article 10 de la présente convention. -----

Article 5 - Financement et gestion -----

1. La Commune de OLNÉ rend compte à l'UVCW/AVCB de la gestion administrative et financière globale de la LIP et des POA au nom du partenariat, et en assume la responsabilité par rapport aux Associations. -----

2. La Commune de OLNÉ prend les engagements financiers suivants : solliciter une subvention pour réaliser les activités convenues de commun accord avec la Commune partenaire de MATETE. Elle n'honorera toutefois ces engagements que dans le cas où elle obtient, via l'UVCW/AVCB, l'accord de financement de la DGD. -----

3. Chacune des deux Communes partenaires ouvrira un compte bancaire ou, à défaut, une ligne budgétaire spécifique au nom du Programme, par lequel transiteront toutes les dépenses et recettes liées au Programme. Ces comptes seront gérés par: -----

-) dans la Commune de OLNÉ : Monsieur Ghislain SENDEN, Bourgmestre, Monsieur Francis ELIAS, Echevin des Finances et Monsieur Benoît DORTHU, Directeur financier; -----

-) dans la Commune de MATETE : Thierry Bayllon GAIBENE, Bourgmestre et Monsieur Raphael KASONGO ONYA, Bourgmestre adjoint en charge des finances. -----

4. En cas de dépassement d'une rubrique budgétaire, l'accord des deux Comités de pilotage est requis. Si ce dépassement excède 15 % du montant initialement prévu, l'accord préalable de l'UVCW/AVCB est également requis. Le budget annuel total tel que prévu dans le POA ne peut en aucun cas être excédé (sauf si un accord écrit est donné par l'UVCW/AVCB sur le dépassement). -----

5. La période d'éligibilité des dépenses liées au POA relatif à l'année (N) se clôture en principe le 31 décembre de cette même année, sauf instruction contraire communiquée par l'UVCW/AVCB. -----

6. Les deux Communes s'engagent à respecter les règles d'éligibilité des dépenses telles que stipulées dans les Conditions générales de participation. -----

7. La Commune de MATETE tiendra à jour et laissera disponible en permanence pour consultation par la Commune de OLNE, l'UVCW/AVCB et la DGD, un inventaire des équipements et matériel acquis dans le cadre du Programme. La Commune de MATETE en assumera la responsabilité, notamment en termes de sécurisation et d'entretien. Si ces équipements et matériel ne devaient pas être gérés en bon père de famille, la Commune de OLNE et/ou l'UVCW/AVCB et/ou la DGD se réservent le droit d'en demander la restitution ou le remboursement d'un montant équivalent à la Commune de MATETE. -----

8. Tous les biens et équipements achetés dans le cadre du Programme à destination de la Commune de MATETE seront propriété du Programme dans un premier temps. Ils deviendront pleine propriété de la Commune de MATETE à la clôture du Programme (cf. article 4.2). -----

Article 6 - Rapports et documents -----

1. La Commune de OLNE fournira à la Commune de MATETE copie de tous les documents du Programme propres au partenariat. -----

2. La Commune de OLNE convient avec la Commune de MATETE de la façon dont elles s'organisent entre elles pour l'échange et la mise à disposition d'informations (y compris financières), sur base des consignes données par l'UVCW/AVCB. -----

3. Chaque année, la Commune de OLNE remettra à l'UVCW/AVCB dans les délais fixés un rapport annuel d'activités et financier complet, accompagné d'une copie de toutes les pièces justificatives liées aux dépenses encourues dans le cadre du dernier POA exécuté. Ce rapport annuel sera rédigé sur le modèle transmis par l'UVCW/AVCB et validé par les représentants des deux Communes partenaires. -----

4. Les documents administratifs, techniques et financiers liés au Programme, en ce compris les pièces comptables originales des deux Communes partenaires, seront tenus à la disposition de l'UVCW/AVCB et de la DGD pendant une durée de cinq ans après la date de clôture du Programme. Ces documents doivent pouvoir être transmis sur demande de l'UVCW/AVCB ou de la DGD. -----

Article 7 - Evaluation externe et audit -----

Une évaluation ou un audit peuvent être menés à tout moment du cycle du Programme, et jusqu'à cinq ans après la clôture de ce dernier. Ils sont menés par la DGD, par l'UVCW/AVCB ou par un tiers indépendant mandaté par ces derniers. Il sera du devoir des deux Communes partenaires de participer à cette évaluation/audit et de rendre disponibles tous les documents et informations nécessaires pour ce travail. -----

Article 8 - Modification de la convention -----

La présente convention et ses annexes peuvent être modifiées sous réserve de l'accord des deux parties. Les modifications feront alors l'objet d'un avenant annexé à la convention initiale. Tout avenant à la présente convention requiert une trace écrite et signée prouvant l'accord mutuel des deux parties. -----

Article 9 - Résiliation -----

1. Le préavis d'interruption de la convention est de six mois à dater de la réception de la notification écrite signée par les autorités de la Commune partenaire qui souhaite y mettre un terme. Les deux parties s'engagent à assurer jusqu'à ce terme la conduite des actions en cours dans la limite de leurs responsabilités et obligations. -----

2. La présente convention devient immédiatement obsolète en cas de cessation ou de retrait du soutien de la DGD. Le cas échéant, une solution négociée sera proposée à la DGD pour pouvoir honorer les engagements de dépenses en République Démocratique du Congo, comme en Belgique, effectuées avant la date de notification de cessation du financement. -----

Article 10 - Résolution de litiges et arbitrages -----

En cas de divergence de vue des deux Communes partenaires sur l'un ou l'autre point lié à la mise en œuvre ou à la gestion du Programme, ou en cas de conflit résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, une solution à l'amiable sera recherchée à travers l'UVCW/AVCB. -----

Si toutefois un accord ne peut être trouvé ainsi, il sera fait appel à l'arbitrage de la DGD. -----

Chaque partenaire date et signe ce document en deux exemplaires et reconnaît avoir reçu le sien. -----

5. ASBL Dimension Nord-Sud : contrat de gestion -----

M. Elias remercie l'opposition pour leur contribution dans l'association pour que cela se passe bien. Il pense que c'est important que des Olnois s'approprient le projet. -----

Il explicite le contrat reprenant les missions confiées à l'ASBL et les engagements de la commune. -----

Le Conseil communal, -----

---Vu sa délibération du 12 février 2015 décidant la création de l'ASBL Dimension Nord-sud et en adoptant les statuts, approuvée par arrêté de M. le Ministre Furlan en date du 19 mars 2015, -----

---Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article 1234-1, -----

---Considérant qu'il y a lieu de conclure un contrat de gestion avec l'ASBL Dimension Nord-Sud conformément à l'article L1234-1 §2, -----

---Considérant qu'il convient de préciser l'étendue des tâches confiées à l'ASBL ainsi que les indicateurs permettant d'évaluer la réalisation de ses missions, -----

---Vu l'avis du Directeur financier, -----

Sur proposition du Collège communal, -----

Après en avoir délibéré -----

Par 8 voix pour et 3 voix contre (MM. Buchet, Jason et Mme Darimont) -----

DECIDE : -----
D'adopter les termes du contrat de gestion repris en annexe à signer entre la commune d'Olne et l'ASBL Dimension Nord-Sud. -----

Convention ASBL / Commune -----
Convention entre -----
« DIMENSION NORD/SUD ASBL » -----
et la Commune d'OLNE -----

dans le cadre de la gestion du service des Relations internationales et de la Coopération au Développement -----
Entre, d'une part, -----

L'Association sans but lucratif « DIMENSION NORD/SUD A.S.B.L », dont le siège social est situé à 4877 Olne, rue Village 37, ici représentée par M. Francis ELIAS, Président du Conseil d'Administration et Mandataire en charge des Relations Internationales et de la Coopération au Développement ; -----

et, d'autre part, -----

La Commune d'Olne (Province de Liège), ici représentée par M. Ghislain SENDEN, Bourgmestre et Mme Danielle TOPS, Directrice générale f.f., agissant en exécution d'une décision du Conseil communal en date du 28 mai 2015 conformément à l'article L1234-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. -----

Il est convenu ce qui suit : -----

I. Engagement de l'ASBL : -----

Initier, proposer, organiser et gérer, sur le territoire de la Commune, les activités d'information et de sensibilisation à la solidarité internationale et à la coopération au développement ; -----

Coordonner, exécuter et suivre toutes les activités concernant le PPA (Programme Pluri Annuel) de la DGCD (Direction Générale de la Coopération au Développement) via le Projet CIC (Coopération Internationale Communale) dont la tutelle est assurée par l'UVCW (Union des Villes et Communes de Wallonie) ; -----

Assumer toutes les opérations relatives au bon fonctionnement de l'association : tenue des dossiers et documents comptables, participer aux réunions convoquées par l'UVCW (Plate-forme au Nord et au Sud), effectuer les missions prévues dans les POA (Plan Opérationnel annuel) ; -----

S'informer et répondre aux appels à projets d'autres organismes subsidiaires (WBI, UE, Province, etc.) ; -----

Soumettre tout dossier d'appel à projets à l'approbation préalable du Collège ; -----

Conclure toutes les polices d'assurance nécessaires pour couvrir les risques inhérents à l'exécution de la présente convention ; -----

S'engager à respecter les obligations découlant de la mise à disposition des locaux et du matériel (utilisation, entretien, loyers) ; -----

S'engager à respecter les procédures en matière de dépenses et de marchés publics ; -----

Gérer l'asbl de manière rationnelle et transparente en veillant à équilibrer les recettes et dépenses ; -----

Faire rapport à la Commune chaque année en fin d'exercice sur le bilan moral (activités), financier de l'Asbl et de la bonne exécution des missions confiées dans le cadre des POA. -----

II. Engagements de la Commune : -----

Reconnaître l'utilité et le bien-fondé de la création et du fonctionnement de l'A.S.B.L. susmentionnée et s'engager à lui apporter son soutien et son aide ; -----

Mettre à la disposition de l'A.S.B.L., un local comme bureau pour la gestion quotidienne des activités de l'association ; -----

Equiper le bureau de l'asbl en fournitures et matériels de bureau tels que l'ordinateur, l'imprimante, les armoires, les étagères, etc. ; -----

Recevoir au nom de l'asbl, les subsides de l'UVCW et de tout autre organisme régional, communautaire et fédéral ; -----

Verser à l'A.S.B.L., pour l'aider à couvrir ses frais de fonctionnement et d'équipement, un subside annuel d'un montant au moins égal à 5.000 € ; ce montant sera éventuellement revu après une première année de fonctionnement. -----

Cette convention est conclue pour une période de trois ans. Les deux parties pouvant y mettre fin à tout moment moyennant un préavis de minimum 6 mois, notifié par lettre recommandée. -----

La présente convention prend cours à dater de ce jour; les deux parties s'engagent à en assurer l'entière exécution de bonne foi. -----

Fait à Olne, le..... en deux exemplaires signés par chacune des parties, chacune en recevant un exemplaire. -----

6. Conseiller énergie : rapport au 31.12.2012 -----

M. Kempeneers rappelle que le conseiller énergie preste à mi-temps et que ses 4 missions principales sont : -----

-) la gestion énergétique des bâtiments -----

-) la vérification des PEB -----

-) la sensibilisation du personnel communal -----

-) l'information au grand public. -----

Mme Darimont fait une parenthèse et en profite pour rappeler que le problème du chauffage à l'église St Sébastien n'est pas résolu. Elle souligne que l'entreprise chargée des travaux manque de sérieux et qu'il ne faut pas perdre de vue ce problème. -

Le Conseil communal prend connaissance du rapport 2011-2012 du conseiller énergie. -----

7. Conseiller énergie - rapport au 31.12.2014 -----

M. Kempeneers fait remarquer que la vérification des PEB ne se fait pas suite à une surcharge de travail mais lors d'une réunion récente, la Région wallonne a fait remarquer cette défaillance et a mis l'accent sur la nécessité de procéder à la vérification des PEB. -----

M. Mullens a lu attentivement les documents et pense qu'il n'a pas lu les mêmes documents que l'Echevin. -----

Il a pu voir une augmentation du coût, la récupération de +- 270 heures supplémentaires. C'est pourquoi, il s'étonne d'un rapport comportant 76 pages et se demande s'il n'y a pas des choses plus intéressantes à faire. De plus, le rapport reprend des travaux qui pourraient être réalisés par le service des travaux (purger des radiateurs, régler le chauffage, etc...). -----

Lorsqu'on questionne : personne ne connaît le conseiller énergie ou très peu. Or son travail consiste principalement à donner des conseils en énergie. -----

M. Kempeneers déplore cette situation et rappelle que le rôle du conseiller énergie n'est pas uniquement de donner des conseils mais également avoir des compétences techniques. On s'aperçoit qu'il passe beaucoup de temps pour les travaux. Pourtant en 2014, un ouvrier a été formé dans cette matière. -----

Si la population n'est pas au courant, il faudra informer via le site. M. Kempeneers rappelle qu'un article est paru dans l'info-Olne. -----

M. Elias admet que les rapports sont fastidieux mais s'ils ne sont pas rentrés, les subsides ne sont pas versés. Il rappelle que le CPAS a également un service conseil énergie. -----

8. Point mis à l'ordre du jour par Olne-demain-----

Précisions concernant l'intervention d'un conseiller communal lors de la réunion du Conseil communal du 23 avril 2015 et l'interaction entre les fonctions de conseiller communal et administrateur de la RCA -----

En l'absence de M. Lejeune, Mme Darimont suggère que le point soit reporté à la séance du 4 juin 2015. Cette proposition est acceptée à l'unanimité. -----

9. Correspondance-----

Le Conseil communal prend connaissance du courrier en date du 29 avril 2015 de la commune d'Oupeye relatif à une motion sur le financement des infrastructures dans le cadre de l'extension des Hauts-Sarts. -----

Divers-----

-) Mme Darimont, faisant suite à la séance précédente, remet aux conseillers communaux une documentation sur la décantation du sel dans l'eau suivant trois méthodes : la distillation, l'osmose inverse et l'électrolyse. -----

-) Changement des dates du Conseil communal : Mme Darimont demande que le calendrier des séances du Conseil communal soit fixé début d'année comme dans les autres communes. Ce système aurait l'avantage de boquer les agendas et de faciliter le travail du personnel. -----

-) Déclaration fiscale : Mme Darimont demande si comme les années précédentes, le SP finances apporte une aide pour compléter les déclarations. C'est prévu le 16 juin 2015 la matinée. -----

-) M. Mullens : Nichoirs placés au hall omnisports : travaux inutiles et gaspillage. M. Mullens fait part d'une note de Natagora « Où et comment les installer » insistant sur l'écart à respecter entre les nichoirs. M. Mullens estime que même si c'est gratuit, c'est du gaspillage. -----

Il mentionne également le jardin communautaire où les 3/4 de la parcelle ne sont pas entretenus. -----

-) M. Mullens : poubelles à puce : dates des réunions pour les habitants qui « sont hors des clous ». -----

-) M. Mullens : Site des Robiniers : camions de transport entre les deux sites. Il signale que le site des Robiniers est ouvert et accessible à tout le monde. Souhaite des renseignements sur le transfert. -----

-) Dans le dernier procès-verbal du conseil communal, M. Mullens signalait un danger au croisement du chemin du Cordier et de la rue Belle Maison et demandait de sécuriser rapidement. Ce qui n'est pas fait. Il a constaté deux voitures qui empruntaient l'espace. -----

Il souhaite que des clignotants soient placés de manière à rendre l'endroit plus visible la nuit. -----

La séance est suspendue. -----

La séance reprend. -----

Questions de Mme Darimont :-----

M. Halin fait savoir que cela arrangerait tout le monde mais qu'il y a des dates line (ex: la déclaration des emplois vacants) qu'il faut respecter. De plus, la tenue d'un agenda est difficile pour la majorité (7 membres) qui ne peut pas prendre le risque de ne pas avoir le quorum pour pouvoir décider. Le choix s'est fait de reporter les séances mais M. Halin rappelle que lors de la réunion de commission, ils ont prévu du report au 04.06.2015. -----

Mme Darimont précise qu'ils ont été informés parce qu'ils ont posé la question. -----

M. Mullens sollicite une voie médiane constructive : être prévenu 3 semaines avant. Ce serait conciliant et constructif. -----

Questions de M. Mullens :-----

-) Nichoirs : M. Kempeneers informe qu'ils ont été placés après concertation avec les Amis de la Terre et Natagora. Que les nichoirs placés près du hall sont des outils de sensibilisation. -----

-) Poubelles à puce : les dates des réunions sont le 8, 9 et 10 juin 2015 -----

-) Site Les Robiniers : M. Notteborn explique le charroi entre les deux sites et le transfert des déchets à traiter en centre de tris (bordereaux disponibles). Réalisation d'un plateau recouvert de terre noire qui sera ensemencée. -----

L'entreprise chargée des travaux a terminé en début de soirée et devait refermer la barrière. -----
M. le Bourgmestre pense que l'état du site est parfait. -----
M. Mullens s'interroge sur l'écoulement des eaux à la limite avec la parcelle voisine. -----
M. le Bourgmestre rappelle que le commissaire-voyer déconseille de canaliser préférant que les résidus se filtrent et se répartissent dans le terrain. -----
M. Mullens s'interroge sur la possibilité pour l'eau de s'infiltrer à la base du mur voisin. -----
M. le Bourgmestre répond négativement. -----
M. Buchet demande le nom de l'entreprise de traitement. Il s'agit de la SA Recyliège. -----
-) Chemin du Cordier : le rappel sera transmis au service des travaux. -----

10. Procès-verbal de la séance précédente : approbation -----

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance précédente est approuvé. -----

La séance publique est levée à 21H05'. -----